

Projet de cinéma : des questions sur la procédure en justice

Déboutée par le tribunal de Toulon, la Confédération environnement Méditerranée poursuit en appel son attaque contre le permis de construire. Une démarche qui soulève quelques doutes...

L'Atelier mécanique hébergera-t-il un jour un pôle de loisirs avec des salles de cinéma, des commerces, des restaurants et des hôtels ? L'espoir de voir ce projet se concrétiser était revenu dans le camp de la municipalité depuis le jugement du tribunal administratif de Toulon qui, le 14 janvier dernier, avait débouté l'association qui attaquait le permis de construire délivré par la ville en 2016. L'opérateur, qui s'appête à investir 30 millions d'euros dans ce projet, avait alors indiqué que le chantier pourrait démarrer « en mai ou en juin ».

Deux mois plus tard, le doute revient dans les esprits car la Confédération environnement Méditerranée (CEM), à l'origine du recours, ne lâche rien. Elle aura même attendu, précise la Ville, « jusqu'au terme ultime du délai légal de deux mois après le jugement pour faire appel ».

Dans son mémoire transmis à la Cour administrative d'appel de Marseille, l'association considère que le jugement du tribunal de Toulon est « entaché d'une erreur manifeste d'appréciation » concernant les aspects urbanistiques, et qu'il « méconnaît » les dispositions de la loi Littoral, du plan local d'urbanisme et du code de la construction.

Des arrière-pensées politiques ?

Pourtant, estimait alors l'avocat de la ville, le jugement du tribunal de Toulon était « très motivé et détaillé, tout en étant conforme avec les conclusions du rapport public. Tous les moyens



Un cinéma remplacera-t-il un jour la friche industrielle de l'Atelier mécanique ? Aujourd'hui, le doute est permis. (Repro. DR)

soulevés par le requérant ont été analysés et rien ne laisse à penser à une illégalité patente ». Le défenseur de la ville s'interrogeait d'ailleurs : « En l'état du dossier, la CEM prendra-t-elle l'initiative d'aller en appel ? A tout le moins, cela témoignerait d'une volonté de retarder le projet. »

Un propos qui fait aujourd'hui écho avec nombre de commentaires de Seynois qui, sur les réseaux sociaux, estiment qu'à un an des municipales, cette procédure pourrait cacher des « arrière-pensées politiques ». Les représentants de la CEM assurent le contraire. Son président, Robert Durand, indiquait en effet le 14 mars

dernier (lors d'une réunion publique de Nathalie Bicaïs) que son association « n'est pas du tout contre le cinéma ». Et d'ajouter : « Le problème, c'est qu'ils prennent la pollution qu'il y a dans le sous-sol de l'Atelier mécanique et la camouflent à côté en mettant 30 cm de terre par-dessus ».

Ce risque sanitaire (balayé par le tribunal de Toulon) était en effet l'un des chevaux de bataille de la CEM. Ce que confirme l'ex-président de l'association, Gérard Demory : « On n'a rien contre le cinéma, pourvu qu'il se fasse dans le respect de la réglementation, notamment pour la dépollution du site, afin de ne pas faire cou-

rir de risque de santé publique aux futurs employés du site et aux visiteurs. » Pourtant, étonnamment, cet argument du « risque sanitaire » n'apparaît pas dans le mémoire d'appel transmis par la CEM devant la cour d'appel...

« Gagner du temps »

Autre doute soulevé par les déclarations du président de l'association : lors de cette récente réunion – à caractère politique –, Robert Durand déclarait publiquement que, si la ville avait retenu un projet concurrent « nettement plus ambitieux en termes d'activités de loisirs et pour la jeunesse » que celui finalement choisi, « on

ne l'aurait pas du tout attaqué ». Un spécialiste assure néanmoins que le projet concurrent mettait en œuvre les mêmes dispositifs de dépollution que celui retenu par la ville...

Les participants à la réunion de Nathalie Bicaïs auront même pu entendre le président de la CEM indiquer qu'il attaquait le permis de construire du cinéma afin de « bloquer la procédure pour gagner du temps ». Jusqu'à quand ? Jusqu'aux prochaines élections municipales, ou bien jusqu'à décourager l'investisseur d'engager 30 millions dans un projet à La Seyne ?

M. G.

mguillon@nicematin.fr

Vice de forme ?

Dans son mémoire en appel, la Confédération environnement Méditerranée, dont le siège est à Saint-Mandrier, écrit qu'elle est « dûment représentée par son président en exercice Gérard Demory, domicilié au-dit siège ». Or, M. Demory, qui réside en réalité à Bandol, a démissionné de la présidence de la CEM à l'automne dernier pour, nous dit-il, « divergences d'appréciation avec le bureau de l'association ». Il estimait à l'époque que, dans ce dossier du cinéma, la procédure engagée par la Confédération « pouvait être récupérée à des fins politiques ». Pour autant, l'ex-président indique rester « solidaire » de la démarche contre le permis de construire, au regard notamment du respect de la loi Littoral et des règles d'urbanisme. Par ailleurs, Gérard Demory précise que l'agrément de l'association au titre du Code de l'environnement – dont elle se targue dans son mémoire d'appel – est arrivé à échéance en octobre 2018 et qu'il « n'aurait pas été renouvelé dans les délais ». Autant de vices de forme ? Au moins des détails sur lesquels la justice n'aura d'autres choix que de se pencher.



La démolition de la partie Est de l'Atelier mécanique a été effectuée il y a plus d'un an. (Photo doc V.L.P.)

Des divergences d'interprétation

La CEM estime par ailleurs que le tribunal de Toulon (qui l'a débouté) « n'a pas répondu à l'un des moyens soulevés » : l'annulation, en octobre 2018 par la Cour administrative d'appel de Marseille, de la délibération municipale de juillet 2013 qui retenait l'opérateur choisi par la ville. « À partir du moment où cette délibération est devenue nulle et sans effet de manière rétroactive, le maire n'est plus habilité à autoriser le permis de construire (...), estime la CEM. Une hypothèse à laquelle le maire a déjà répondu, indiquant que « pour la

mise en œuvre du projet, il y a eu trois délibérations. La première, en 2012, validait l'appel à projets que nous avions lancé. La deuxième, en 2013, validait la discussion avec l'un des candidats. Enfin, la troisième, en 2016, validait la promesse de bail avec cet opérateur. C'est donc la seconde délibération qui a été annulée par le tribunal. Mais la troisième n'a pas été attaquée (et ne le sera pas puisqu'un recours éventuel devait être déposé dans les trois mois suivant le vote) ; et c'est bien sur celle-ci que repose le projet ».